

**PERMIS DE STATIONNEMENT
33/2019
Domaine Public Communal**

Le Maire de DANNEMARIE,

Vu la demande en date du 05 avril 2019,

Par laquelle Monsieur GSCHWIND Tristan demande l'autorisation d'occuper le domaine public en vue de faire stationner les véhicules des participants à sa manifestation Delta Run le samedi 17 août 2019.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2 et suivants

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-4

ARRETE

Article 1. Prescriptions techniques

Le bénéficiaire, Monsieur GSCHWIND Tristan est autorisé à occuper le domaine public communal en vue de faire stationner les véhicules des participants du Delta Run le samedi 17 août 2019 au droit des places et rues suivantes :

- Parking du stade
- Parking de la salle polyvalente
- Rue du COSEC
- Rue du viaduc

Il aura à charge de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions spéciales suivantes:

Toutes précautions concernant la libre circulation des piétons seront prises pour éviter les accidents. Une zone piétonne pourra, par exemple, être créée en cas d'encombrement des trottoirs par des véhicules.

L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

Le pétitionnaire veillera à ce que le stationnement des véhicules des participants n'entrave pas la sortie des riverains.

Article 2. Sécurité et signalisation :

Le bénéficiaire devra signaler son occupation conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et notamment son I-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

Article 2. Délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que samedi 17 août 2019. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 3. Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

A DANNEMARIE,

**Monsieur Le Maire
Paul MUMBACH**

